

Intitulé de l'action	3.16 Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs	
Axe	Axe 3 Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	
Objectif Spécifique	Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique)	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d : Améliorer la capacité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	
Intitulé de l'action	3.16 Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs	
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'économie réunionnaise est confrontée à de nombreux handicaps structurels, notamment l'étroitesse du marché et le sur-dimensionnement des capacités de production entraînant une absence d'économie d'échelle. Aussi, les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux entreprises locales disposant d'un potentiel à l'international de se fédérer pour la mise en place d'actions et de mutualiser ainsi les ressources et les coûts liés à ces projets. La mesure vise directement à soutenir la capacité des entreprises à croître sur les marchés internationaux et augmenter ses parts de marché et sa compétitivité.

3. Résultats escomptés

L'augmentation du nombre d'entreprises (exerçant dans différents secteurs d'activité, souvent de petite taille et ne disposant pas de ressources internes suffisantes) engagées dans les dispositifs d'internationalisation et grâce au regroupement autour de projets communs leur permettra d'atteindre une « masse » suffisante pour être capables d'exporter leur produits ou savoir-faire.

De même, la présente action favorisera également l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export par le biais des contrats conclus à l'issue des opérations aidées. Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra à l'entreprise de maintenir à minima son effectif voire de créer des emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires. Face aux handicaps structurels du territoire, l'incitation à la réalisation d'actions visant le rapprochement des acteurs économiques pour une



Intitulé de l'action	3.16 Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs
----------------------	--

meilleure connaissance des marchés et la mise en relation avec les clients potentiels permet de favoriser un meilleur positionnement des entreprises dans ces pays.

Cette aide vise à :

- accompagner les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises participantes par leur présence sur des salons professionnels, foires internationales, rendez-vous individuels avec des prospects...
- Fédérer les entreprises autour d'une démarche d'ouverture sur l'international et renforcer leur coopération afin d'améliorer la visibilité de l'offre réunionnaise sur les marchés extérieurs.

1. Descriptif technique

Actions d'accompagnement et structuration des entreprises, en particulier par des actions de conseils techniques et financiers, et actions de renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoir-faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur.¹

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres.

- Critères de sélection des opérations :

- Répond à une problématique sur une filière, un secteur d'activités ou une thématique transversale
- Plusieurs entreprises (+ de 2) ou secteurs d'activités concerné
- Lieu du déroulement de l'action (Hors Réunion)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence (2012)	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	Entreprises		80		X non
Rappel valeurs					

¹Pour les actions se déroulant sur le territoire, se référer au dispositif « Mutualisation des ressources »

Intitulé de l'action	3.16 Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs
----------------------	--

globales 3d					
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	123	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	-	430		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses externes au maître d'ouvrage éligibles à la mesure sont :

- frais de déplacement et d'hébergement
- fret aller/retour (matériel de promotion, produits présentés par les entreprises sur les salons ou directement liés à la prospection). Sont concernés uniquement les exemplaires de dégustation/démonstration non destinés à être vendus.
- frais de location de stand, de salle
- frais de documentation (plaquettes adaptées au pays ciblé...)
- frais d'interprète...

Les dépenses internes sont éligibles sous réserve qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

TVA, et taxes de douane communautaire
amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
matériels roulant
matériels d'occasion
équipements liés au renouvellement de biens amortis
Toute dépense non liée à l'opération
Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Monde entier.

² Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.

Intitulé de l'action	3.16 Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs
----------------------	--

- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

La demande d'aide sera analysée au regard des éléments suivants :

- Bénéficiaires de cette action sont : Entreprises de production, transformation, conditionnement, façonnage et montage et celles de prestations de services inscrites aux registres légaux de La Réunion
- Les actions en faveur du secteur touristique sont exclues de ce dispositif

Ne sont pas éligibles les PME exerçant leur activité dans les secteurs exclus par le règlement de la Commission UE 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand Océan Indien feront l'objet d'une instruction au titre du POCT.

- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...
- Déploiements de nouveaux services ou amélioration des services proposés
- Innovation
- Recherche de nouveaux débouchés

Le taux d'intervention est de 50 % des coûts éligibles.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

* Il est attendu que les actions portées par les structures d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale à l'export et soient complémentaires

* les demandeurs s'engagent à vérifier l'éligibilité des entreprises participantes (bénéficiaires ultimes) dès lors qu'ils solliciteront l'aide « actions collectives sur les marchés extérieurs»

Vérifier l'éligibilité des entreprises participantes au titre du règlement Aide de minimis (aides de minimis plafonnées à 200 000 € sur 3 ans par entreprise).

Respecter des procédures de mise en concurrence (CMP, ordonnance du 6 juin 2005)

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : ..Aide de minimis Règlement UE 1407/2013.....

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Intitulé de l'action	3.16 Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs
----------------------	--

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50%

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du RÈGLEMENT (UE) N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 et des plafonds autorisés par la Commission, soit 55 % pour les moyennes entreprises et 65 % pour les petites entreprises

- Plafond des subventions publiques :
7 000,00 € par entreprise et par opération
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles (%)	Publics (50%)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	40	10					50

- Services consultés :
Sans objet
- Comité technique : (éventuellement)
Sans objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

Intitulé de l'action	3.16 Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs
----------------------	--